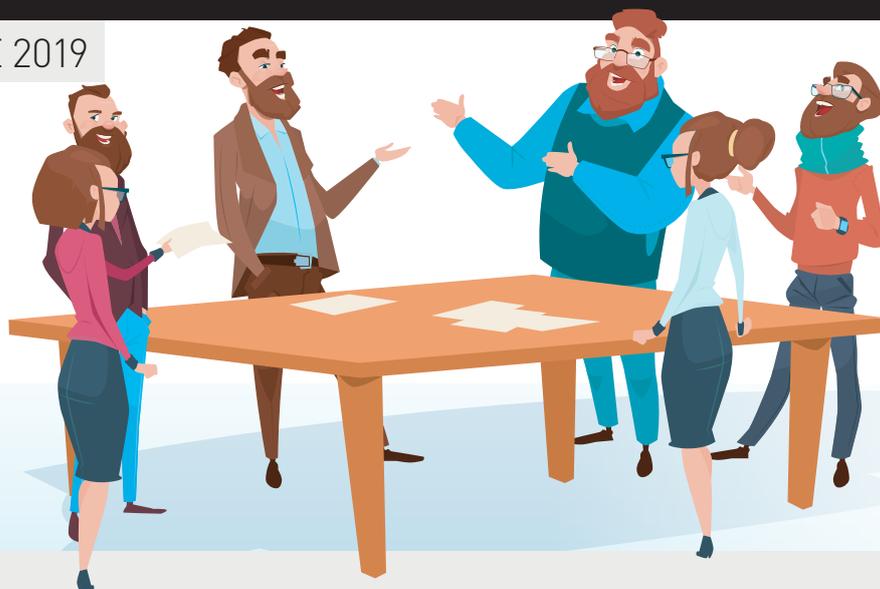


SEPTEMBRE 2019



LES PROJETS PARTICIPATIFS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES



UN LEVIER POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Les projets participatifs de production d'énergies renouvelables se développent en France depuis plusieurs années. Ils permettent de collecter une épargne disponible au profit de la transition énergétique mais ce n'est pas, loin de là, leur seul intérêt : **ils mobilisent les habitants d'un territoire autour des enjeux énergétiques, facilitent l'acceptation locale des projets, génèrent des retombées économiques locales, suscitent de nouvelles formes de cohésion sociale et territoriale.**

DES INITIATIVES ENCORE RÉCENTES EN FRANCE

L'investissement des citoyens dans les projets d'énergies renouvelables existe depuis plusieurs décennies au Danemark¹ ou en Allemagne². Il est beaucoup plus récent

1 Au Danemark, les promoteurs d'une installation éolienne sont obligés de proposer au moins 20% de leur capital aux riverains. Source : « Les collectivités territoriales, partie prenante des projets participatifs et citoyens d'énergie renouvelable, Guide pratique », Ademe, septembre 2017.

2 Une étude de l'IDDRI montre que plus de la moitié des capacités de production d'énergies renouvelables installées en Allemagne entre 2000 et 2010 sont détenues par des particuliers (40%) et des agriculteurs (11%)

en France. **Les premières initiatives y ont vu le jour au début des années 2000**, portées par des groupements de citoyens avec le soutien de collectivités locales, en Bretagne notamment : Éoliennes en Pays de Vilaine (Ille-et-Vilaine), Énergies Partagées (Maine-et-Loire)... En Rhône-Alpes, les premiers projets ont été ceux des centrales villageoises, dont l'idée a été lancée à partir de 2010 dans les parcs régionaux : les premières réalisations ont permis de mutualiser des équipements photovoltaïques de production d'électricité³.

UN CADRE JURIDIQUE DEPUIS 2015

Il a fallu attendre 2015 pour que la législation évolue et donne un cadre juridique à l'investissement participatif dans les projets de production d'énergie renouvelable⁴ en permettant aux habitants et aux collectivités territoriales de participer à leur financement, dans le cadre de sociétés par actions ou de sociétés coopératives.

3 Les Centrales Villageoises sont aujourd'hui des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique - production d'énergie renouvelable, efficacité énergétique, etc. <http://www.centralesvillageoises.fr/>

4 Article 111 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=861F98521F2239C91884581F5423A36B.tplgfr44s_1?idArticle=JORFARTI000031045112&cidTexte=JORFTEXT000031044385&dateTexte=29990101&categorieLien=id



PROJET PARTICIPATIF, PROJET CITOYEN ?

Un projet peut être participatif : les habitants prennent des parts dans le capital de la société qui investit, ou lui prêtent de l'argent. Il peut également être citoyen, s'ils sont impliqués dans la gouvernance du projet.

Selon qu'il soit initié par des citoyens, par une collectivité ou par un opérateur privé, selon son ampleur et selon les objectifs poursuivis, un projet peut ainsi prendre différentes formes. Le choix d'un statut juridique pour l'entité qui portera le projet et celui de ses modalités de financement doivent par conséquent être murement réfléchis.

La conduite d'un projet, et notamment le choix d'un statut pour la société qui le portera, dépend de la nature de ce projet, de son dimensionnement (et donc des investissements nécessaires), mais également de la volonté d'y associer les parties prenantes, de la façon dont on souhaite l'inscrire sur le territoire.

La charte d'Énergie partagée, par exemple, repose ainsi sur 4 principes :

- **l'ancrage local** : les habitants et/ou la collectivité sont parties prenantes du projet, de son origine à sa mise en œuvre et durant toute sa durée de vie,
- **une gouvernance démocratique**, les parties prenantes gardant la maîtrise des grandes décisions, indépendamment du montant de leur participation au financement du projet,
- la recherche d'un **impact minimal du projet sur l'environnement** et une démarche globale incluant une logique de réduction des consommations d'énergie,
- **un objectif non spéculatif**, les actionnaires conservant sur le long terme leur part dans le projet.

QUEL STATUT ?

Depuis 2015, les sociétés par actions et les sociétés coopératives constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable « *peuvent, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, en proposer une part aux personnes physiques, notamment aux habitants dont la résidence est à proximité du lieu d'implantation du projet, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le territoire desquels il se situe. Elles peuvent également proposer à ces mêmes personnes de participer au financement du projet de production d'énergie renouvelable* »⁵.

Ces différents statuts se distinguent principalement par la participation possible des actionnaires au capital de la société d'une part, la répartition du pouvoir entre eux d'autre part. En pratique, on observe⁶ dans les projets participatifs de production d'énergies renouvelables une majorité de Sociétés par Actions Simplifiées (SAS), de Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) et, dans une moindre mesure, de Sociétés d'Economie Mixte (SEM).

QUELS FINANCEMENTS ?

Les habitants peuvent financer un projet :

- **en souscrivant une participation au capital de la société** : ils en deviennent actionnaires et participent ainsi, en fonction du statut de cette société, aux décisions qu'elle prend,
- **en contribuant financièrement au projet, par le biais d'une plateforme de crowdfunding** (ils supportent alors eux-mêmes le risque de leur placement), ou en ouvrant un compte à terme dans une banque partenaire (c'est dans ce cas la banque qui supporte le risque du placement).

⁵ Article L. 314-28 I. et II. du code de l'énergie.

⁶ Etude du cadre législatif et réglementaire applicable au financement participatif des énergies renouvelables, Noémie Poize, RhônAlpEnergie Environnement, décembre 2015.



Les collectivités locales peuvent prendre des parts dans le capital de la société, dans des limites fixées par la loi et les statuts de cette société ; elles peuvent par exemple détenir jusqu'à 50 % du capital d'une SAS ou d'une SCIC.

Dans tous les cas, la loi encadre ces possibilités de financement (en fixant notamment des plafonds à la part d'investissement possible des particuliers et des collectivités).

L'épargne citoyenne, comme la participation des collectivités locales, ne représente dans la plupart des cas qu'une petite proportion des financements nécessaires. Mais elle a un effet de levier, en permettant à la société qui porte le projet d'emprunter davantage auprès des banques. Il est cependant important, pour que le financement participatif ne soit pas simplement un alibi, que les citoyens aient toute leur place dans la gouvernance du projet.

EN BREF

Tout acteur peut être à l'origine d'un projet participatif ou citoyen :

- **une entreprise privée**, qui souhaite élargir ses financements et favoriser l'acceptabilité de son projet,
- **une collectivité locale**, qui souhaite faire de la transition énergétique un projet de développement territorial,
- **des citoyens**, qui souhaitent s'impliquer dans la transition énergétique et donner un sens à leur épargne.

La collectivité peut dans tous les cas jouer un rôle important, selon la façon dont elle souhaite s'investir dans un projet ; elle pourra le susciter, l'accompagner, le soutenir ou le piloter...

Cela suppose qu'elle définisse les objectifs qu'elle se fixe et le positionnement qu'elle adoptera. Il est important pour cela qu'elle examine toutes les facettes d'un projet, tant en termes d'intérêt propre (production d'énergie, création d'activité, retombées économiques) que de faisabilité (acteurs en présence, conditions de réalisation, acceptabilité du projet...) et de développement local (dynamique sociale, participation citoyenne, trajectoire énergétique...). Elle peut pour cela s'appuyer sur de nombreux outils et ressources documentaires, rencontrer des territoires qui ont développé des projets similaires, se faire accompagner par un organisme qui saura la conseiller.



BON À SAVOIR !

Les appels d'offres nationaux lancés par la CRE - Commission de Régulation de l'Énergie - octroient un bonus de rémunération pour les projets de production d'énergies renouvelables faisant l'objet d'un financement participatif local.

RETOURS D'EXPÉRIENCES

◆ Dans les Monts du Lyonnais : Monts Energie

Un collectif de citoyens a initié en 2015 une démarche soutenue par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais. Le projet a conduit en 2018 à la création d'une SAS, Monts Energie, qui a mobilisé en quelques mois 150 000 € auprès d'une centaine de citoyens et quelques collectivités. Cela lui a permis d'obtenir un prêt bancaire pour déployer à hauteur d'1,3 M€ des panneaux photovoltaïques répartis sur une trentaine de sites.

→ En savoir + <http://www.montsenergies.fr/>

◆ Sur l'agglomération lyonnaise : Toits en transition

L'association Toits en transition a pour objectif de donner aux habitants la possibilité de participer à la transition énergétique. Elle a constitué une SAS à laquelle participent à la fois des citoyens et des collectivités locales. La première saison de financement a permis de réaliser 10 toits photovoltaïques, essentiellement sur des écoles, pour un montant de 260 000 € : un tiers environ de financements citoyens, complétés d'un emprunt bancaire et d'une aide à l'investissement de la Région (30 %).

→ En savoir + <https://toitsentransition.weebly.com>



LE LABEL FINANCEMENT PARTICIPATIF

La stratégie nationale de transition énergétique vers un développement durable (2015) considère la finance participative comme un possible « levier de la transition écologique ». La notion de financement participatif n'a cependant pas de définition juridique, même si des textes règlementaires se sont attachés à en encadrer les pratiques⁷.

C'est pour cette raison, et pour soutenir l'investissement citoyen dans les projets de production d'énergies renouvelables, que le ministère de la transition écologique et solidaire a mis en place un label « financement participatif de la croissance verte ».

Ce label définit les critères auxquels ces projets doivent répondre. Une vingtaine de plates-formes de financement participatif sont aujourd'hui habilitées à délivrer ce label.

→ En savoir + <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/label-financement-participatif>

⁷ Ordonnances du 30 mai 2014 et du 1^{er} décembre 2016, décrets du 16 septembre 2014 et du 28 octobre 2016.



RESSOURCES

UN DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Les collectivités territoriales, parties prenantes des projets participatifs et citoyens d'énergie renouvelable

<https://energie-partagee.org/ressource/les-collectivites-territoriales-parties-prenantes-des-projets-participatifs-et-citoyens-denergie-renouvelable>

Les sites d'Énergie partagée et des Centrales villageoises, avec la présentation des réseaux et de nombreuses ressources documentaires :

<https://energie-partagee.org/>

<http://www.centralesvillageoises.fr/>

UN CONTACT POUR S'ORIENTER

Le réseau AURACLE (Auvergne Rhône-Alpes Citoyennes et Locales Energies) :

Noémie Zambeaux

noemie.zambeaux@auvergnerhonealpes-ee.fr

04 72 56 33 41 / 06 01 79 47 82

Et :

Le portail du développement de l'économie sociale et solidaire

<https://www.avise.org/ressources>

La Fédération des Entreprises publiques locales

<https://www.lesepl.fr/>

L'association des professionnels du crowdfunding

<https://financeparticipative.org/>